

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 29 mars

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTEI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIUDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERGETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, Isabelle ECHEVERRIA, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme PERY à Melle DUFAU

M. PICOT à Mme le Maire

M. ARAMENDI à M. ELIZONDO

M. LASSALLE à M. MELE

Mme ARAMBURU à Mme HALSOUET

Absente :

Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Baux Ibardin : révision de la redevance pour 2010**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2008 le prix de la redevance au m<sup>2</sup> applicable pour tous les emplacements au Col d'Ibardin avait été fixé à 47 €.

Ce prix est révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 valeur 1443.

Considérant que l'indice 3<sup>ème</sup> trimestre 2009 est établi à 1502, le prix au m<sup>2</sup> pour 2010 est fixé comme suit :

$$\frac{47 \times 1502}{1443} \text{ soit } 48.92 \text{ €}$$

Après avis favorable de la Commission des Finances du 18 mars 2010, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 48,92 € la révision du prix au m<sup>2</sup> de la redevance 2010 pour les emplacements d'Ibardin et valident le tableau des redevances figurant ci-après.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les baux signés avec les commerçants doivent se terminer le 31 décembre 2010.

Or, le projet de réaménagement du site commercial n'étant pas totalement finalisé, il serait judicieux d'accorder une prolongation de bail aux commerçants. Madame le Maire a proposé une durée de prolongation de 9 mois.

.../...

REDEVANCES 2010 - BAUX D'IBARDIN

NOMS DES COMMERCANTS	ADRESSES	LOTS	SURFACES	REDEVANCE 2010 48,92 le m <sup>2</sup>
Mademoiselle Emilie MONDRAGON	Maison Mendi Bista Chemin de Dolareta 64500 SAINT JEAN DE LUZ	1	93,82	4 589,67 €
Monsieur Bruno PINO Monsieur DESAGES	JMD SARL Résidence du Tournant 64210 SAINT PEE SUR NIVELLE	2	103	5 038,76 €
Madame Dominique TELLERIA	SARL MENDY Cabane EKHI n°3 Col d'Ibardin 64122 URRUGNE	3	111	5 430,12 €
Monsieur Bernard BRUCH	Rue de l'Abattoir 40990 SAINT PAUL LES DAX	4	95,96	4 694,36 €
Monsieur Jean Luc SANSOUBE	50 Avenue Cam d'André 64200 BIARRITZ	5 6	91,73 33,58	4 487,43 € 1 642,73 €
Madame Chantal ELISSAGARAY	3 Place de Sulzbach 64122 URRUGNE	7	118,93	5 818,06 €
Monsieur Miguel ANGELBY	Rue de l'Abattoir 40990 SAINT PAUL LES DAX	8 9	209,38	10 242,87 €
Madame Christine MICHELENA	Mendi Argi 685 Chemin Lurberri 64122 URRUGNE	10	137,76	6 739,22 €
Madame Josiane MONTEGUT Monsieur Gilles POINCOT	SARL XABOLA Lotissement Xume Alde Résidence Lepo Bidean 64122 URRUGNE	11	100,10	4 896,89 €
Monsieur GERARD Mathieu	Maison Iratzia 575 Chemin d'Ascain 64122 URRUGNE	12	99,36	4 860,69 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>1194,62</b>	<b>58 440,81 €</b>

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :